

-RLANDE-PRÉVENTION ET D'INTERVENTION CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Date d'approbation du plan par le conseil d'école:

25 Août 2014, avant l'ouverture de notre premier cycle primaire,

Nom de l'école : École Montessori de Laval, en fonctionnement depuis juillet 2009 avec la section préscolaire et depuis septembre 2014 avec l'ajout du 1er cycle primaire.

Nombre d'élèves : 20 élèves de 6 à 8ans

Nom du directeur : Frédérique Prugneau

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) : Annie Trucotte, professeur préscolaire/ primaire.

Les mesures pour prévenir et combattre les situations de violence et d'intimidation ont toujours existé au sein de notre école, et ce, dans le but d'offrir aux élèves et aux membres de notre personnel un environnement sain et sûr.

Toutefois, afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par de telles situations, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la *Loi # 52 visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école*.

Via cette loi, le gouvernement demande à chaque école de présenter un plan d'intervention contre l'intimidation et la violence, dont l'objectif principal est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence. Veuillez, donc trouver ci dessous la mise en contexte de notre Plan de prévention et d'intervention contre l'intimidation et la violence à l'école.



Intimidation/ violence : comment faire la différence?

L'INTIMIDATION

L'intimidation est répétitive et peut être directe ou indirecte, c'est-à-dire :

- Exclure une personne du groupe.
- L'isoler, la rendre moins populaire en faisant courir une rumeur à son sujet.
- Diffuser ses secrets, parler dans son dos ou écrire des méchancetés à son sujet à l'aide de graffitis.

L'intimidation peut aussi avoir lieu dans l'univers virtuel (téléphone cellulaire, texto, messagerie instantanée, courriel,Internet, etc.). On parle alors de cyber intimidation.

LA VIOLENCE

La violence est toujours intentionnelle.

- Elle se manifeste généralement par des gestes tels que bousculades, coups, batailles ou morsures causant des blessures corporelles, mais aussi psychologiques aux victimes.
- La violence verbale (**non répétitive**) est celle qui s'entend et qui blesse tout autant : injures, sarcasmes, propos médisants.

Violence ou intimidation ≠ conflit ou dispute

Il est important de ne pas confondre la violence ou l'intimidation avec la notion de conflit ou de dispute entre amis qui impliquent généralement des opposants de forces égales, et qui prennent fin dans un délai raisonnable.

UNE RESPONSABILITE PARTAGEE!

A l'école:

• La direction de l'école, les membres du personnel, le conseil consultatif, le comité des parents d'élèves,

Autres acteurs:

• les services de police, le réseau de la santé et des services sociaux, le Protecteur de l'élève.



Résumé du plan de prévention de l'école

Analyse de situation au regard des actes d'intimidation et de violence

- parfois des séquences d'événements de violence, surtout des conflits.
- La cour de récréation est l'endroit où les actes sont surtout constatés.
- Plus les élèves avancent en âge moins ils dénoncent.

Notre priorité:

Mettre en place des modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte.

LES PLAINTES SONT TRAITÉES DE FAÇON CONFIDENTIELLE. LE DOSSIER COMPORTANT LES RAPPORTS DE SUIVIS ET D'ÉVÉNEMENTS EST CONSERVÉ SOUS CLÉ.

Les parents reçoivent uniquement l'information liée à leur enfant. Le nom des autres enfants impliqués ne pourra leur être communiqué.

Voici un sommaire de nos actions de prévention

- récréations organisées,
- activités de sensibilisation,
- application rigoureuse du protocole "tes droits et tes devoirs",
- conférences et interaction avec M"Thibault, conférencier et personne ressource,
- Plan de surveillance sur la cour d'école.

La place du parent est très importante et plusieurs mesures favorisent la collaboration entre l'école et les parents.

- Le document explicatif remis aux parents.
- Les parents seront impliqués dans la gestion des conséquences.

Pour effectuer un **signalement**, vous pouvez :

- Communiquer avec la direction par courriel, téléphone ou en prenant un rendezvous.
- Parler au professeur de votre enfant.

POUR **FORMULER UNE PLAINTE**, VOUS POUVEZ VOUS ADRESSER À LA DIRECTION DE L'ÉCOLE POUR OBTENIR UN FORMULAIRE À REMPLIR OU L'IMPRIMER VIA LE SITE DE L'ÉCOLE.



Actions lors d'un acte constate

Des actions sont immédiatement prises lorsque l'école est témoin d'un acte d'intimidation ou de violence :

- Rencontrer promptement les personnes impliquées dans la situation.
- Évaluer la situation.
- Informer les parents et les personnes impliquées dans la recherche de solution.
- Imposer des sanctions disciplinaires, si nécessaire, selon la gravité ou le caractère répétitif des actes.
- Assurer un suivi à la personne qui a porté plainte.

Mesures de soutien ou d'encadrement

L'école assure ensuite l'accompagnement nécessaire à la victime, à l'auteur-agresseur et aux témoins.

- Arrêt de la situation
- Évaluation de l'impact
- Intervention et référence au besoin
- Mesures pour réintégrer la classe (victime)
- Implication des parents

Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires prévues dans les **Règles de vie : "tes droits et tes devoirs"** s'appliquent :

- Retenues
- Fiche de réflexion
- Geste de réparation
- Rencontre avec les parents
- Plan d'intervention
- Suspension interne et externe

Suivi des signalements et des plaintes

Pour chaque signalement ou plainte, l'école a le devoir d'assurer un suivi. Évaluation de l'événement pour déterminer le type de manifestation.

- Évaluation de la situation
- Rencontre des différents acteurs impliqués
- Contact avec les parents



LISTE DES ORGANISMES POUVANT AIDER VOUS ET/OU VOTRE ENFANT :

TEL-JEUNES

Intimidation, taxage, violence, drogue, suicide. Le service Tel-Jeunes est une ressource gratuite, confidentielle et accessible 24 heures par jour, 7 jours par semaine, pour tous les enfants et les jeunes du Québec.

1 800 263-2266 www.teljeunes.com

LIGNE PARENTS

Il s'agit d'un centre d'intervention destiné aux parents. Au bout du fil, on retrouve des professionnels prêts à écouter et à accompagner chaque parent sur divers sujets : inquiétudes liées à l'enfant, fonctionnement de la famille, violence et délinquance,... 1 800 361-5085 ou www.ligneparents.com

ASSOCIATION QUEBECOISE DE PREVENTION DU SUICIDE

À toute heure du jour et de la nuit, tous les jours de la semaine, ce numéro d'aide gratuit et confidentiel permet de s'adresser à une ressource spécialisée en prévention du suicide.

1 866 APPELLE (277-3553) www.aqps.info/besoinaide-urgente

JEUNESSE, J'ÉCOUTE

Service pancanadien de consultation par téléphone et en ligne destiné aux jeunes. Le service est gratuit, anonyme et confidentiel. Des intervenants professionnels sont disponibles à toute heure du jour ou de la nuit, 365 jours par année, afin d'aider les jeunes, quelle que soit la gravité de leur problème.

1 800 668-6868 www.jeunessejecoute.ca

GAI ECOUTE

Centre d'aide, d'écoute téléphonique et de renseignements à l'intention des personnes intéressées par les questions relatives à l'orientation sexuelle. Les services d'écoute téléphonique sont offerts gratuitement à l'échelle de tout le Québec, 7 jours sur 7. 1 888 505-1010 www.gaiecoute.org

CENTRES DE SANTE ET DE SERVICES SOCIAUX (CSSS)

Le Centre de santé et de services sociaux (CSSS) de chacune des régions du Québec peut venir en aide aux parents et aux enfants vivant une situation d'intimidation en milieu scolaire ou autre.www.msss.gouv.qc.ca/repertoires/csss/

URGENCE 911

Pour toute situation urgente nécessitant une intervention immédiate : composez le 9-1-1. www.sq.gouv.qc.ca/informations/conseils-securitesurete-duquebec.jsp

PROGRAMMES EDURESPECT : PRÉVENTION DE LA VIOLENCE DE LA CROIX-ROUGE CANADIENNE



Ces programmes visent à promouvoir des relations sécurisantes et des collectivités sûres grâce à des programmes éducatifs et à des partenariats en éducation. www.croixrouge.ca/

À noter que les définitions de violence et d'intimidation peuvent varier d'un site à l'autre.